

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en  
fonction :

**14**

Nombre de conseillers  
présents :

**12**

Nombre de votants :

**14**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 juin 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler et Lesbats-Dubois, Madame Mounaix, Monsieur Dauga, Madame Lacaze, Messieurs Brutails et Fernandès et Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Messieurs Aguadé et Sabau  
Monsieur Aguadé a donné procuration à Madame Quélen  
Monsieur Sabau a donné procuration à Monsieur Dauga  
Madame El Mannaï a donné procuration à Madame Marcon

Secrétaire de séance : Monsieur Fernandès

Date de convocation : 23 juin 2023

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 9 juin 2023
- 1 DE2023\_35 - Département des Landes : demande Fonds d'Équipement des Communes 2023
- 2 DE2023\_36 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue du Stade
- 3 DE2023\_37 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : reversement taxe aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Délibération annulée
- 4 DE2023\_38 - S.Y.D.E.C. : Travaux Rue du Stade
- 5 DE2023\_39 - S.Y.D.E.C. : Travaux Allée des Jardins
- 6 DE2023\_40 - Délégation de Service Public : choix du bureau d'études
- 7 DE2023\_41 - Acquisition amiable Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" Portage foncier et financier
- 8 DE2023\_42 - Commune Azur : Subvention complémentaire voyage scolaire Collège F. Mitterrand
- 9 DE2023\_43 - Médiathèque Azur : Tarifs 2023 cartes postales
- 10 DE2023\_44 - Commune Azur : location emplacements affûts
- 11 DE2023\_45 - Commune Azur : location domaine public
- 12 DE2023\_46 - Commune Azur : modification R.I.F.S.E.E.P.

- 13 DE2023\_47 - Commune Azur : Compte Epargne Temps
- 14 DE2023\_48 - Taxe de séjour : Tarifs 2024
- 15 DE2023\_49 - Centre de Gestion des Landes : mise en place référents déontologues des élus

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**Le Conseil Municipal,  
A 10 voix pour**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023.

**Salle François Mitterrand : Lancement appel d'offres**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle François Mitterrand et de l'agrandissement de la petite salle.  
(11 voix pour)

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE AZUR**

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE FRANCOIS  
MITTERRAND**

**AVIS DE MISE À LA CONCURRENCE**

***1 – Identification de la collectivité qui passe le marché :***

**Commune de AZUR**  
6, Place Aristide Briand

40 140 AZUR

Tél : 05.58.48.13.06

MAIL : [contact@mairie-azur.fr](mailto:contact@mairie-azur.fr)

***2 – Mode de passation :***

Procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

***3 – Objet du marché : Réhabilitation et extension de la salle François MITTERRAND.***

Marché par allotissement :

Lot n° 01 : Démolition - Gros Œuvre - VRD

Lot n° 02 : Charpente – Couverture - Zinguerie

Lot n° 03 : Etanchéité

Lot n° 04 : Menuiseries extérieures – intérieures

Lot n° 05 : Plâtrerie – cloisons sèches - Isolation

Lot n° 06 : Chape - Carrelage

Lot n° 07 : Chauffage – Ventilation – Rafraichissement - Plomberie – Sanitaire

Lot n° 08 : Electricité

Lot n° 09 : Peintures

**4 – Date prévisionnelle de commencement des travaux :** Mi-October 2023

**5 – Durée prévisionnelle des travaux :** 09 mois y compris période de préparation

**6 – Modalités d'obtention du marché :** Les dossiers seront disponibles en téléchargeant les pièces sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site « <http://www.landespublic.org> ».

**7 – Date de remise des offres :** vendredi 01 septembre 2023 avant 16 heures.

**8 – Modalités de réception des offres :** Réponses électroniques par voie dématérialisée.

**9 – Critères de jugement des offres :** Classé par ordre décroissant

Critère n° 1 : Prix : 50%

Critère n° 2 : Valeur technique : 50%

Les offres sont susceptibles de faire l'objet d'une négociation.

**10 – Date d'envoi à la publication :** Vendredi 21 juillet 2023

### **Bâtiment stade mise aux normes accessibilité : Lancement appel d'offres**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et pour la création d'un vestiaire arbitre. (11 voix pour)

Aude Quélen arrive à la réunion à 18h40.

### **DE2023 35 - Département des Landes : demande Fonds d'Equipement des Communes 2023**

Monsieur le Maire demande la subvention F.E.C. pour l'année 2023 pour les travaux suivants :

	H.T.	T.T.C.
Vestiaires Stade mise aux normes		
Accessibilité pour personne à mobilité		
Réduite et création local arbitre	60 0000,00 €	72 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour,**

- Donne son accord pour réaliser les travaux ci-dessus.
- Sollicite la subvention du F.E.C.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

Chloé Lacaze et Jennifer El Mannaï arrivent à la réunion à 19h00.

**DE2023 36 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue du Stade**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud lui a adressé une convention pour la réalisation des travaux de la « Rue du Stade » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention pour la réalisation des travaux « Rue du Stade » à Azur avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ainsi que tous les documents nécessaires.

*Rendu exécutoire par affichage le : 12 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 12 juillet 2023.*

**DE2023 37 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : reversement taxe aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Cette délibération n'a pas été prise.

**DE2023 38 - S.Y.D.E.C. : Travaux Rue du Stade**

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour le remplacement des ensembles complets, sis Rue du Stade à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 17 280 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.  
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 6 559 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 39 - S.Y.D.E.C. : Travaux Allée des Jardins**

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEC pour le remplacement des bulles de l'éclairage public, sis Allée des Jardins à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

- Approuve le projet qui s'élève à 5 965 € T.T.C.
- Demande au SYDEC de faire réaliser ces travaux.  
Ces travaux sont subventionnés. Donc la participation communale s'élève à 1 555 €.
- Engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 40 - Délégation de Service Public : choix du bureau d'études**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Délégation de Service Public pour la gestion du Camping Azu'Rivage à Azur doit être renouvelée. Pour ce faire, la procédure doit être relancée.

Pour l'assistance pour le renouvellement de cette D.S.P., il faut choisir un bureau d'études.

Des demandes ont été faites auprès de trois bureaux d'études. Seulement, deux bureaux d'études ont répondu :

	Montants H.T.
Société GETUDES CONSULTANTS	10 150,00 €
Société ESPELIA	16 950,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société GETUDES CONSULTANTS qui a proposé l'offre conforme à notre demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour – 2 voix contre (Monsieur Dauga),**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les documents nécessaires avec la Société GETUDES CONSULTANTS pour l'assistance pour la procédure de renouvellement de la délégation de service public du camping municipal, Camping Azu'Rivage, avec la Commune d'Azur.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 41 - Acquisition amiable Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" Portage foncier et financier**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Dassié, Directeur de la SATEL, travaille avec l'EPFL et avec la Commune sur ce projet.

Le programme est le suivant :

La Commune valide l'achat du bien par le biais de l'EPFL.

Le projet consiste à la construction d'un local commercial en bas en BRSA et de logements sociaux en BRS pour faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes de la région.

Le projet serait porté avec XL Habitat.

L'achat ne se ferait que sur le bien et pas sur le terrain.

Les acheteurs doivent avoir des revenus inférieurs à ceux fixés par les textes.

E.P.F.L. et XL Habitat vont réaliser les travaux.

Ils vont financer les travaux et la maîtrise d'œuvre. Ils récupéreront l'argent des travaux. La Commune récupèrera le prix de l'achat.

Si les projets ne se font pas, la Commune pourra revendre ce bien.

Monsieur Dauga demande si la Commune devra payer les 300 000 €.

Le Conseil Municipal demande la tenue d'une réunion en présence des différents acteurs pour qu'ils puissent avoir de plus amples renseignements pour comprendre comment se dérouleront ces projets et l'implication de la Commune.

Monsieur le Maire va s'occuper de fixer cette réunion avec les différents acteurs pour que le Conseil Municipal puisse avoir des explications sur la réalisation et l'implication de la Commune dans ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

Vu les avis de France domaine n°2021-40021-49838 en date du 03/08/2021 et n°2023-40021-33596 du 27/06/2023,

Considérant que la Commune de AZUR se propose d'acquérir une maison d'habitation cadastrée section G n°745, 747 et 750 sise à AZUR, 39 avenue Emile Sescousse, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 300 000 Euros,

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâti existant pour la création de plusieurs logements, en accession sociale éventuellement, et création d'un local commercial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour – 2 abstentions (Monsieur Dauga),**

**ARTICLE 1 :**

DECIDE l'acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation cadastrée section G n°745, 747 et 750 sises à AZUR, 39 avenue Emile Sescousse, lieudit "Le Bourg", pour une contenance totale de 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 300 000 Euros, lesdites parcelles appartenant à Monsieur Eric RAPPOLD demeurant à AZUR au 39 avenue Emile Sescousse, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ;

**ARTICLE 3 :**

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans maximum à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans maximum à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Si une partie de l'opération est menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la Commune de AZUR sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

**ARTICLE 4 :**

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

OPTION N°1 :

Paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL "LANDES FONCIER" (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique  
et



Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL "LANDES FONCIER"

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

*Rendu exécutoire par affichage le : 5 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 5 juillet 2023.*

**DE2023 42 - Commune Azur : Subvention complémentaire voyage scolaire Collège F. Mitterrand**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 concernant le versement d'une subvention au Collège François Mitterrand à Soustons qui organise un séjour en Corrèze dans le British Village avec deux classes de 6<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'ils sollicitent la Commune d'Azur pour le versement d'une subvention complémentaire puisque un sixième élève habitant Azur y participe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

- Vote une subvention supplémentaire d'un montant de 50 € pour la réalisation d'un séjour en Corrèze dans le British Village avec deux classes de 6<sup>ème</sup> pour un élève supplémentaire habitant Azur.
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention qui sera inscrite au budget 2023.

Cette délibération complète la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 déposée en Préfecture le 8 février 2023.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 43 - Médiathèque Azur : Tarifs 2023 cartes postales**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 pour la salle informatique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer des tarifs complémentaires pour la vente de cartes postales d'Azur pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- Vente de cartes postales d'Azur : 0,30 € l'unité

Cette délibération complète celle en date du 8 décembre 2022 déposée en Préfecture le 27 décembre 2022.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 44 - Commune Azur : location emplacements affûts**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer annuellement les emplacements d'affûts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

- Autorise le Maire à passer et signer les conventions de location avec Messieurs Amestoy Dominique, Calcos Rémy, Douthe Nicolas, Lacaze Benjamin et Roux Sébastien.

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 45 - Commune Azur : location domaine public**

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur Chiron représentant la Société Bike & Lake sise Route des Campings à Azur (40140) pour l'activité de location de Water Bike sur le Lac d'Azur
- Madame Jeromine Bouyrie et Monsieur Antoine Servais représentant la Société Nature Surf Camp sise 1060 Chemin de Camentron à Messanges pour des activités nautiques sur le Lac d'Azur

ont demandé à louer un emplacement au bord du lac d'Azur pour une durée de 6 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à établir et signer une autorisation d'occupation du domaine public avec :

- Monsieur Chiron représentant la Société Bike & Lake sise Route des Campings à Azur (40140) pour l'activité de location de Water Bike sur le Lac d'Azur
- Madame Jeromine Bouyrie et Monsieur Antoine Servais représentant la Société Nature Surf Camp sise 1060 Chemin de Camentron à Messanges pour des activités nautiques sur le Lac d'Azur

d'une durée de 6 ans (du 15 avril au 15 octobre).

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**DE2023 46 - Commune Azur : modification R.I.F.S.E.E.P.**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-213 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2004, du 24 novembre 2005, 30 novembre 2006, du 26 mars B2009, du 26 mars 2013, du 18 septembre 2014 et du 22 février 2010 relatives au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2023 et 26 juin 2023,

Considérant la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Décide :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune d'Azur relevant des cadres d'emplois :
- - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur Territorial
  
  - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint du Patrimoine Territorial  
Adjoint Administratif Territorial  
Adjoint Technique Territorial

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Le niveau de responsabilité des postes
- Le niveau d'encadrement
- La technicité et l'expertise

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montant maxima annuels
B1	Secrétaire de Mairie	4 800 €

	Responsable de Service et encadrant de proximité	
C1	Poste d'exécution Tous les autres postes	4 608 €

Les primes seront versées mensuellement.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Pour la mise en place du C.I.A., il sera appliqué aux agents suivant l'engagement professionnel et la manière de servir qui seront appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montant maxima annuels
B1	Secrétaire de Mairie Responsable de Service et encadrant de proximité	100,00 €
C1	Poste d'exécution Tous les autres postes	100,00 €

Cette prime sera versée au mois de mars de chaque année.

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront en fonction de la valeur du point dans la limite des montants maxima réglementaires.
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le C.I.A. seront versées dans les conditions suivantes :
  - le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les :
    - Congés de maladie ordinaire (exemple pour les fonctionnaires, 3 mois à plein traitement, puis passage à demi traitement)
    - Congés d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle,
    - Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
    - Congés de maternité, d'adoption et de paternité, et accueil de l'enfant,
    - Périodes de travail à temps partiel thérapeutique.
  - En cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie, le RIFSEEP est supprimé. La réglementation prévoit néanmoins que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon

rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent.

La délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Rendu exécutoire par affichage le : 5 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 5 juillet 2023.*

#### **DE2023 47 - Commune Azur : Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

**Considérant** les avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 et 24 avril 2023,

#### **DECIDE**

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an avant le 31 décembre de chaque année.

Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

*Rendu exécutoire par affichage le : 29 juin 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29 juin 2023.*

#### **DE2023 48 - Taxe de séjour : Tarifs 2024**

Le Maire de la Commune d'Azur expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu la dénomination de commune touristique par arrêté n°2016-52 en date du 20 janvier 2016,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel : les palaces, les meublés de tourisme, les hôtels de tourisme, l'aire de camping-car, les terrains de campings et aires naturelles.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de chaque année.

Fixe les tarifs à :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne de plus de 18 ans et par nuitée</b>
Palaces	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Une taxe représentant 10 % du tarif communal par jour et par personne, est ajoutée et reversée au Département et une taxe additionnelle régionale représentant 34 % du tarif communal, par jour et par personne majeure, est à ajouter et à reverser à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

*Rendu exécutoire par affichage le : 29 juin 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 29 juin 2023.*

#### **DE2023 49 - Centre de Gestion des Landes : mise en place référents déontologues des élus**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,**

**Décide :**

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Rendu exécutoire par affichage le : 6 juillet 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 6 juillet 2023.*

**Questions et informations diverses :**

Madame Jennifer El Mannaï informe le Conseil Municipal sur les prochaines manifestations organisées par la Commune :



- 14 juillet – 17h00 : pain et fromage à la Salle François Mitterrand. Rendez-vous à 16h30 pour les préparatifs (installation des tables, etc...)
- 1<sup>er</sup> août : Marché des Producteurs à l'Espace Fêtes au bord du Lac à Azur. Les tables et les bancs seront prêtés par le Comité des Fêtes d'Azur. La chambre froide n'est pas disponible à cette date-là. La buvette sera tenue par Little Azur et la Coop'Az.
- 2 septembre : Forum des associations (10h-13h) à la Salle François Mitterrand et au stade (10h-15h) projet Village Olympique accessible à tous avec des structures gonflables installées.
- 2 septembre – 17h30 : remise des diplômes « maisons fleuries » (avancement de la date en raison des travaux de la Salle François Mitterrand).
- 29 octobre : octobre rose avec course et marche à pieds – Départ du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- La D.F.C.I. des Landes lui a fait passer un modèle de convention qui devra être signée avec l'agriculteur qui, en cas de feux, mettra à disposition son forage destiné à l'arrosage de ses récoltes afin qu'il puisse être indemnisé.
- Des brebis sont en pâture dans le parc photovoltaïque Azursol Sud. Le berger a demandé à Monsieur le Maire de l'autoriser à faire pâturer ses brebis sous la ligne vers le parc photovoltaïque Azursol Est. Il est en contrat avec la société NEOEN. Il y a juste un problème pour la traversée de la parcelle de Madame Dominique Warot qui se rapprochera du berger pour le régler.
- Le bon de commande pour la location d'un chapiteau d'environ 200 m<sup>2</sup>, avec un plancher et chauffé a été passé comme convenu.
- La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud a voté une participation de 200 € par foyer sur le territoire de M.A.C.S., pour l'achat d'un vélo électrique dans les points de vente homologués par eux.
- Une nouvelle déclaration préalable va être déposée par la société TOWEO pour la pose d'une antenne d'une hauteur de 42 mètres. Monsieur le Maire leur a demandé de l'éloigner plus que la précédente qui devait être moins haute, de la route départementale. La grue pour passer cette antenne passera chez la Société JAIME (ex bâtiment Aurensan), avec leur accord.
- Forêt : la vente du lot de pins de la Commune a été infructueuse. Ils seront remis à la vente en octobre prochain.
- Triathlon : ce sujet sera traité en commission. Cependant, les organisateurs ont besoin de signaleurs qui se feront connaître auprès d'eux et qui devront dire quelle association ils représenteront car cette dernière sera indemnisée. Par contre, les signaleurs devront être majeurs et avoir le permis de conduire.

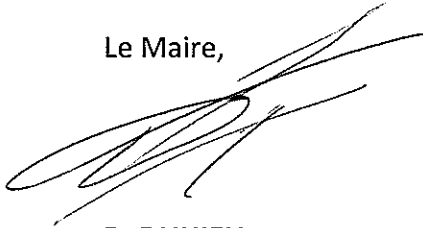
Madame Chloé Lacaze informe le Conseil Municipal qu'elle est allée à une réunion au Chenil de Birepoulet et que ça a été assez houleux. Elle souhaite être informée lorsqu'il y a des problèmes de chats errants sur la Commune d'Azur.

Monsieur le Maire demande à Madame Mounaix et Monsieur Lesbats-Dubois si tout est prêt pour le premier marché au bord du Lac qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2023.

Monsieur Christian Dauga demande au Conseil Municipal si une autre personne peut être désignée à sa place en cas d'absence de Monsieur Christian Lesbats-Dubois pour répondre aux appels de Camping-Car Park. Monsieur le Maire répond qu'il prend sa place ou que Monsieur Jean-Michel Duler pourra également le remplacer.

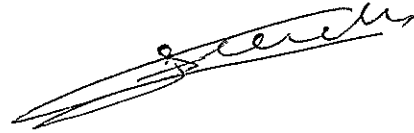
La séance est levée à 21h00.

Le Maire,



**D. DUHIEU**

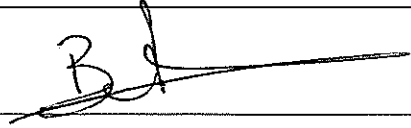

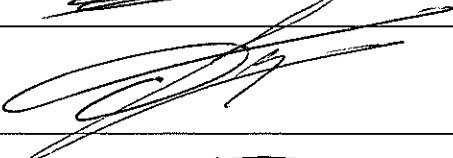
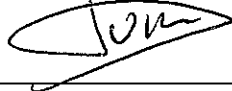



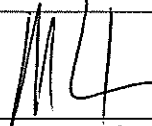



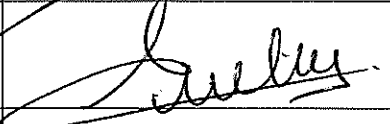
Le Secrétaire de Séance,



**B. FERNANDES**

## **Table des délibérations de la séance du 28 juin 2023**

- DE2023\_35 - Département des Landes : demande Fonds d'Équipement des Communes 2023
- DE2023\_36 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention pour participation travaux réaménagement de la Rue du Stade
- DE2023\_37 - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : reversement taxe aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Délibération annulée
- DE2023\_38 - S.Y.D.E.C. : Travaux Rue du Stade
- DE2023\_39 - S.Y.D.E.C. : Travaux Allée des Jardins
- DE2023\_40 - Délégation de Service Public : choix du bureau d'études
- DE2023\_41 - Acquisition amiable Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" Portage foncier et financier
- DE2023\_42 - Commune Azur : Subvention complémentaire voyage scolaire Collège F. Mitterrand
- DE2023\_43 - Médiathèque Azur : Tarifs 2023 cartes postales
- DE2023\_44 - Commune Azur : location emplacements affûts
- DE2023\_45 - Commune Azur : location domaine public
- DE2023\_46 - Commune Azur : modification R.I.F.S.E.E.P.
- DE2023\_47 - Commune Azur : Compte Epargne Temps
- DE2023\_48 - Taxe de séjour : Tarifs 2024
- DE2023\_49 - Centre de Gestion des Landes : mise en place référents déontologues des élus

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	Absent excusé
BRUTAÏLS Maxime	
DAUGA Christian	
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	Absent excusé